

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC254

OBJET : MARCHES PUBLICS - 2310SMS01 MAINTENANCE MOYENS DE SECOURS DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS - LOT 1 MOYENS DE SECOURS - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2023DC157 autorisant la signature du marché public.

VU la décision N° VILLE_2024DC224 du 23 septembre 2024 actant la passation de l'avenant 01 relatif au lot 1 maintenance des moyens de secours,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir les différents moyens de secours,

CONSIDÉRANT que la société APS , rue Marcel Vernay - 69800 SAINT PRIEST est titulaire du lot 01 du marché public ayant pour objet la maintenance des moyens de secours.

CONSIDÉRANT que la décision 2024DC224 actant la passation de l'avenant 01 comporte une erreur relative au montant HT du marché initial ,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure avec la société APS domiciliée rue Marcel Vernay - 69800 SAINT PRIEST, un avenant 01 annulant et remplaçant l'avenant 01 en date du 23 septembre 2024 et actant la modification suivante :

- Augmentation du maximum annuel du marché de 13 200 € HT à 14 520 € HT (17 424, 00 € TTC) soit 10 % d'augmentation.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2024DC224 du 23 septembre 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.